



BROCHURE D'INFORMATION

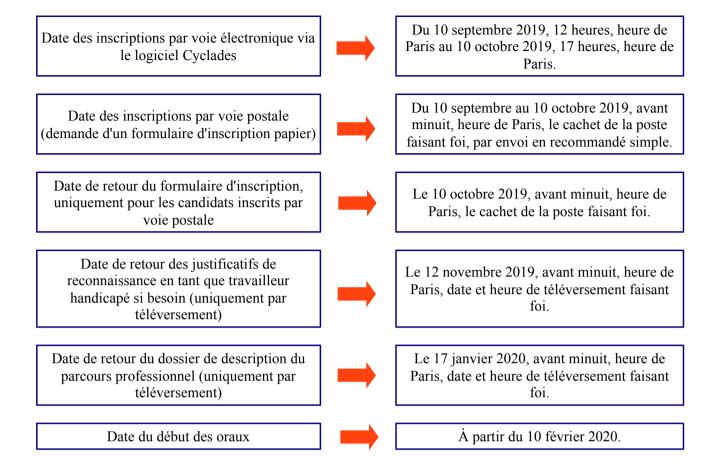
Examen professionnel de catégorie B Avancement au grade de classe supérieure du corps de secrétaire de documentation

Année 2020

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>3</u>
III. ÉPREUVE	<u>4</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTIONIV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUEIV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE	<u>5</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>6</u>
VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<u>6</u>
VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT	<u>7</u>
VIII. SERVICES ORGANISATEURS	<u>7</u>
IX. FORMATIONS PROPOSÉESIX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSIONIX.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES	<u>8</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEME GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATIO MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	ON DU S NON
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIO D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE SECRÉTAIR DOCUMENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	RE DE
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	<u>13</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	<u>13</u>

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL



II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux secrétaires de documentation de classe normale du ministère de la culture qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ être fonctionnaire titulaire à la date du 15 décembre 2019 :
- ✓ avoir au moins atteint le 4^{ème} échelon du 1^{er} grade (le 1^{er} grade correspond au grade de classe normale);
- ✓ justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée).



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2020.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE D'ADMISSION	DURÉE
Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.	
Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours ().	
Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.	25 minutes dont 10 minutes au
En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.	plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation maximum)
Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture*.	
Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.	

^{*} voir page 6 de cette brochure.

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ Cette épreuve orale unique d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury est noté. Le dossier de description du parcours professionnel n'est pas noté.
- ✓ Tout dossier de description du parcours professionnel, téléversé après la date de retour fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel, ne sera pas transmis au jury.
- ✓ À l'issue de cette épreuve orale unique d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

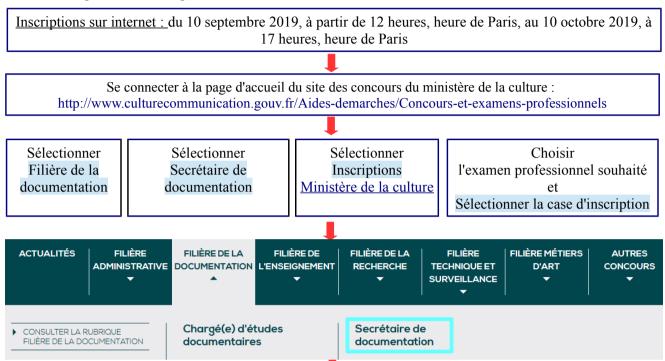


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à cette épreuve orale unique d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. La convocation des candidats sera uniquement disponible dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger et l'imprimer.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale.

OU

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée page 6 de cette brochure.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 10 octobre 2019, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, <u>au plus tard le 10 octobre 2019</u>, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe supérieure - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de cette brochure. Ces documents peuvent être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 novembre 2019, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

<u>IMPORTANT</u>: si vous renoncez à présenter l'épreuve orale de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de cet examen professionnel au SIEC: Madame Akila BESSAH, joignable au 01 49 12 25 82 ou par courriel: akila.bessah@siec.education.fr.

VI. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats devront télécharger leur dossier de description du parcours professionnel :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secretaire-de-documentation;
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 17 janvier 2020, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Si le dossier de description du parcours professionnel est téléversé après le 17 janvier 2020, minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury.

VII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT

✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats quinze jours francs avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger et l'imprimer.

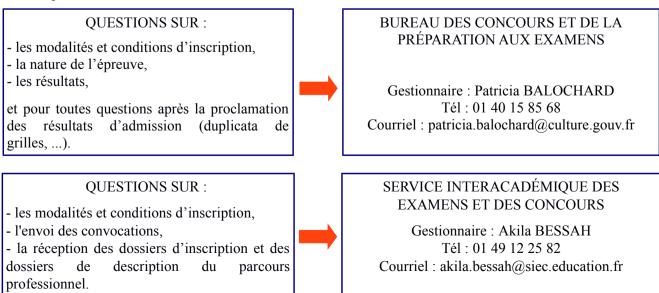
- ✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ».
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa grille.
- ✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe supérieure - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VIII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :



IX. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

IX.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de l'oral sur dossier de description du parcours professionnel (2 jours) - sessions de formation du 20 octobre au 5 novembre 2019.

ou

Entraînement à l'oral sur dossier de description du parcours professionnel (1 jour) pour les agents ayant suivi la formation de méthodologie au cours de l'année n-1 :

- session de formation le 12 novembre 2019.

<u>Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version de leur dossier de description du parcours professionnel et de leur exposé oral.</u>

Contact: Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

IX.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du* ministère de la culture et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : fiche de demande de formation SG.

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2020

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe supérieure - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 10 octobre 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

	<u> </u>
IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ M. ☐Mme	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	
	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	
	Adresse électronique :
	ratesse electromque .
Prénom(s):	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le	
pays si nécessaire) :	
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment :	
N°:	
Poss d	
Rue:	
Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :	
Commune de résidence :	
Pays:	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2020

CANDIDAT EN SITUATION DE HANI	DICAP	
Je souhaite bénéficier d'aménagements p	oour mon épreuve orale : Doui Don	
Si oui, le candidat devra fournir des doc	uments justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochu	re).
Je soussigné(e), NOM	PRÉNOM	
sollicite l'autorisation de subir l'épreuve d	du présent recrutement.	
	gnements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaiss n publique et des conditions particulières à ce recrutement po	
1		
À	, le	
Signatur	re du candidat	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CLASSE SUPÉRIEURE DU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration,	certifie que
M./Mme_	
Inscrit(e) à l'examen professionnel de secrétaire de docum	nentation de classe supérieure
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application de tableau ci-dessous :	es dispositions suivantes : cocher et/ou renseigner le
Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	
est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un ar est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bén	
À , le	<u>Signature</u> :

Le candidat doit téléverser ce document dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 novembre 2019, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement de l'épreuve de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat									Date et intitulé de l'examen professionnel							
Partie à applicatio														nventionnels d'honor	aires fixés en	
<u>Honoraire</u>	es dus a	u méd	ecin a	g <u>réé</u>												
N° de Siret														(14 chiffres)		
Nom	et préi	nom du	ı patie	ent			Г	Date of	du co	ncou	ırs			Montant des honoraires		
TOTAL:																
Arrêté le p	présent	état à l	a son	nme d	e :										€	
(en toutes	lettres)):													€	
Modalités DEMANI	de règ DE JO	lement	t (vire E UN	ement REL	post EVÉ	tal, b	anca DEN	aire, NTIT	n° e E B	t inti	tulé C AIR	de co	omp U P	ote) : (LORS DE LA OSTAL)	A PREMIÈRE	
(Date, signature)							Tampon du médecin agréé									

NB: le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01 sauf pour les candidats du musée du Louvre et la bibliothèque nationale de France, qui doivent faire envoyer cette fiche à leur service de ressources humaines.

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N°4: RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

 $\underline{http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secretaire-de-documentation/Annales-et-rapports-de-jury.}$

ANNEXE N°5: TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère ;
- Arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/